



## ÉVALUATION DES CURSUS

### FONDEMENTS, PRINCIPES, PLANIFICATION ET PRÉPARATION

#### TABLE DES MATIÈRES

<b>AVANT-PROPOS</b>	2
<b>1. CONTEXTE</b>	3
1.1 Mise en place et évolution du processus d'évaluation des cursus	4
1.1.1 Amélioration continue du processus d'évaluation des cursus	4
1.2 Définitions	5
1.2.1 Coursus d'études	5
1.2.2 Programmes d'études	5
1.2.3 Filières d'études	5
<b>2. OBJECTIFS DE L'ÉVALUATION</b>	6
2.1 Objectifs généraux	6
2.2 Objectifs spécifiques	7
<b>3. VALEURS</b>	8
3.1 Valeurs relatives au fondement de l'évaluation	8
3.1.1 Adéquation aux buts	8
3.1.2 Réflexivité	8
3.2 Valeurs relatives aux personnes impliquées	9
3.2.1 Implication et responsabilisation des personnes concernées	9
3.2.2 Validation externe	9
3.3 Valeurs relatives aux processus	9
3.3.1 Respect des règles déontologiques	9
3.3.2 Prise en compte des particularités	10
3.3.3 Pertinence des informations demandées	10
3.3.4 Équilibre transparence-confidentialité	10
<b>4. PÉRIMÈTRE ET PLANIFICATION</b>	11
4.1 Périmètre de l'évaluation	11
4.2 Périodicité et planification	11
4.2.1 Périodicité de l'évaluation	11
4.2.2 Planification de l'évaluation	11
<b>5. PERSONNES ET STRUCTURES IMPLIQUÉES</b>	12
5.1 Responsabilités	12
5.2 Commission d'auto-évaluation	12
5.3 Autres personnes impliquées	13
5.4 Personne de support	13
5.5 Langue de l'évaluation	13
<b>ANNEXE A</b> Exigences fédérales et cantonales	
<b>ANNEXE B</b> Évaluation des cursus communs	



## AVANT-PROPOS

L'évaluation des cursus de l'Université de Lausanne (UNIL) est à considérer comme un processus en trois phases (auto-évaluation, évaluation externe, mise en œuvre du plan de développement), dont le pilier est l'auto-évaluation. C'est sur cette base que le cursus va élaborer sa stratégie à moyen terme. L'implication d'un comité d'expert·e-s dans un second temps permet de légitimer et de valider le déroulement et les résultats de la démarche. En position «d'ami·e critique», ce comité formule des recommandations pour favoriser le développement du cursus. Cela constitue la spécificité de la démarche mise en place par l'UNIL. La suite de la démarche consiste en la mise en œuvre des développements prévus, préalablement validés par la Direction de l'UNIL. Un suivi de ces derniers se fait annuellement et est discuté entre la faculté et la Direction.

Entre 2010 et 2019, les cursus de l'UNIL ont procédé à une première évaluation selon le processus d'évaluation des cursus alors en vigueur. Ce processus a ensuite été révisé compte tenu :

- des retours émanant des différentes personnes et entités impliquées dans les évaluations ;
- des évolutions déjà réalisées au cours du premier cycle d'évaluation, issues d'évaluations régulières ;
- de l'évolution des autres processus Qualité internes de l'UNIL (principalement de l'évaluation des facultés) ;
- des évolutions en matière de Qualité aux niveaux national et international ;
- des nouveaux standards Qualité inscrits dans la loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (LEHE) entrée en vigueur en 2015.

Cette révision a été réalisée par la Direction de l'UNIL en se basant sur les travaux de la Commission Qualité et Valorisation (CQV), commission participative représentative des différentes facultés et corps de l'Institution.

## 1. Contexte

La Qualité et la culture y relative sont au cœur des priorités de l'UNIL. Les réflexions à propos de la Qualité ont débuté à l'UNIL dans les années 1990 dans le domaine de l'enseignement. Les premières démarches d'évaluation ont été lancées en 1994 par un groupe d'enseignant·e·s intéressé·e·s à améliorer la qualité de l'enseignement et à valoriser la fonction d'enseignant·e. Les réflexions de ce groupe ont débouché en 1999 sur la généralisation de l'évaluation de l'enseignement par les étudiant·e·s.

Les évaluations de l'enseignement ont été conçues dans une logique formative afin d'aider l'enseignant·e à atteindre ses objectifs d'enseignement et de lui permettre de mener une réflexion systématique sur sa pratique. Le dialogue entre étudiant·e·s et enseignant·e·s, pierre angulaire du dispositif, permet aux seconds de mieux percevoir les attentes des premiers vis-à-vis des enseignements qu'elles et ils reçoivent et de les ajuster si nécessaire. L'objectif n'est ni l'adaptation complète de l'enseignement aux souhaits des étudiant·e·s ni, au contraire, sa défense sans compromis. En effet, la qualité de l'enseignement à l'UNIL est principalement vue comme un processus de régulation des divergences entre les priorités des enseignant·e·s et les attentes des étudiant·e·s.

Depuis, les démarches d'évaluation se sont progressivement élargies à d'autres domaines (évaluation des facultés, généralisée dès 2004, évaluation des services centraux, généralisée dès 2008, évaluation des cursus d'études, généralisée dès 2010). Cette évolution s'inscrit plus largement dans le « Concept Qualité de l'UNIL »<sup>1</sup>, véritable fil rouge pour le développement des processus Qualité internes à l'UNIL.

Cette volonté d'amélioration continue a été renforcée par la nécessité croissante de rendre des comptes, pendant de l'autonomie acquise par les Hautes écoles, ainsi que par l'implication dans le processus de Bologne. Celui-ci a permis de réaffirmer l'importance de l'évaluation de la Qualité dans les Hautes écoles lors de la création de l'Espace européen de l'enseignement supérieur (EEES)<sup>2</sup> en 2010. S'alignant sur ces références européennes, la Suisse a instauré un audit de la Qualité en 2003, puis depuis 2015<sup>3</sup> une accréditation institutionnelle pour les Hautes écoles suisses, tous deux étant une obligation légale (cf. annexe A).

---

<sup>1</sup> <https://www.unil.ch/culture-qualite/files/live/sites/culture-qualite/files/shared/COVER/concept-qualite-de-lunil-2018.pdf>

<sup>2</sup> Des informations sur la Qualité au niveau européen sont disponibles sous : <http://www.unil.ch/culture-qualite>

<sup>3</sup> Dans le cadre de la mise en application de la nouvelle loi fédérale sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine des hautes écoles (LEHE) (cf. annexe A)

## **1.1 Mise en place et évolution du processus d'évaluation des cursus**

La mise en place du système de Bologne à l'UNIL a débuté en 2003. Dans ce cadre, plusieurs facultés ont procédé à des évaluations et / ou des réaménagements des plans d'études de leurs cursus. Afin de soutenir ces actions, la Direction avait souhaité mettre en place une évaluation plus systématique des cursus d'études sous la forme du processus d'évaluation des cursus, développé avec l'appui d'une commission participative représentative des facultés et corps de l'UNIL<sup>4</sup>. Cela a également permis de favoriser l'évolution des cursus et de finaliser la réforme de Bologne. La mise en place de ce processus avait comme cahier des charges de répondre le mieux possible aux besoins des facultés et de l'Institution, tout en tenant compte des exigences externes, notamment légales<sup>5</sup>. Ce processus s'inscrit dans une démarche Qualité globale - dont les fondements sont rappelés dans le Concept Qualité de l'UNIL - s'appuyant sur des valeurs communes (cf. chapitre 3).

### **1.1.1 Amélioration continue du processus d'évaluation des cursus**

Toujours dans cette volonté d'amélioration continue, afin qu'il réponde au mieux aux attentes des facultés et de l'Institution, et afin de suivre les évolutions autant internes qu'externes, le processus d'évaluation des cursus est développé et amélioré en continu.

À cette fin, des rencontres régulières avec des participant·e·s (personnes et entités) au processus d'évaluation sont organisées par la Cellule Qualité. De plus, des retours sont donnés au sein de la CQV. Le suivi régulier de ces retours permet d'être vigilant·e·s aux difficultés rapportées et de faire des propositions pour y remédier.

À côté de ces adaptations ponctuelles du processus, des révisions plus conséquentes sont effectuées, en général au terme de chaque cycle d'évaluation. La fin du premier cycle d'évaluation (2010-2019) a été l'occasion de la première révision complète, plus en profondeur, du processus en tenant compte des différents points présentés précédemment. Ce deuxième cycle d'évaluation des cursus démarre à l'été 2021.

---

<sup>4</sup> La Commission de valorisation de l'enseignement et de la recherche (COVER) devenue en 2017 Commission Qualité et valorisation (CQV).

<sup>5</sup> Cf. annexe A.

## 1.2 Définitions

Les définitions ci-dessous sont tirées du règlement général des études relatif aux cursus de Bachelor (baccalauréat universitaire) et de Master (maîtrise universitaire) (RGE) de l'UNIL, dernière modification le 28 novembre 2019<sup>6</sup>. Ce règlement se base sur les « Recommandations de la CRUS<sup>7</sup> pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne »<sup>8</sup>.

### 1.2.1 Cursus d'études

Le RGE définit un cursus comme suit : « le mot *cursus* désigne un (ou un ensemble de) programme(s) d'études débouchant sur l'acquisition d'un grade. » (cf. p. 1). Ainsi, les cursus d'études comprennent les bachelors, masters, doctorats et la formation continue.

Le volume en crédits ECTS d'un cursus d'études est fixé à 180 crédits ECTS pour un cursus de bachelor et 90 ou 120 crédits ECTS pour un cursus de master. Le Master en Médecine fait exception à la règle et compte pour sa part 180 crédits ECTS.

### 1.2.2 Programmes d'études

« Dans de nombreux domaines d'études, il est possible de combiner librement plusieurs « blocs » d'études. Comme les universités utilisent des notions très différentes (branche principale / branche secondaire, major / minor, etc.) la CRUS emploiera dorénavant le terme de « programme d'études » pour décrire cette réalité. »<sup>9</sup> Elle donne ainsi la définition suivante d'un « programme d'études » : « unité définie selon son volume (crédits ECTS) et sa structure, et dont les détails en particulier le volume (crédits ECTS), les éventuelles étapes et leur succession, les modalités des examens, ainsi que les éventuelles variantes possibles (orientation) sont fixés par un plan d'études. »<sup>10</sup> (cf. p. 102)

La définition d'application des programmes d'études retenue par l'UNIL est : « un cursus peut être composé de plusieurs éléments dont chacun est un *programme d'études*, par exemple selon les structures suivantes :

- Tronc commun et orientation(s) / spécialisation(s) / mention(s) / option(s) ;
- Plusieurs disciplines (par exemple principale et secondaire(s)) ;
- Majeure et mineure ;
- Enseignements obligatoires et Enseignements à option. » (RGE, cf. p. 1)

### 1.2.3 Filières d'études

Quant à la notion de « filière » d'études, elle désigne un parcours de formation qui englobe « un Bachelor et un Master consécutif » (RGE, cf. p. 1).

<sup>6</sup> <https://www.unil.ch/central/files/live/sites/central/files/textes-leg/rglmt-interne-etudes8.pdf>

<sup>7</sup> La CRUS est la Conférence des Recteurs des Universités Suisses, organe qui a été intégré à swissuniversities en 2015 dans le cadre de la LEHE. Le document de recommandations élaboré par la CRUS demeure une référence pour swissuniversities, et l'UNIL.

<sup>8</sup> CRUS, Version du 1 octobre 2008, avec modification du 1<sup>er</sup> février 2010 et du 3 février 2012, [https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Kammern/Kammer\\_UH/Empfehlungen/Empfehlungen\\_CRUS\\_2010\\_2\\_d.f-6.pdf](https://www.swissuniversities.ch/fileadmin/swissuniversities/Dokumente/Kammern/Kammer_UH/Empfehlungen/Empfehlungen_CRUS_2010_2_d.f-6.pdf)

<sup>9</sup> CRUS, *Ibid.*, p. 102.

<sup>10</sup> *Ibid.*, p. 102.

## 2. Objectifs de l'évaluation

L'évaluation systématique des cursus telle que décrite dans le présent guide concerne les cursus de bachelor et de master<sup>11</sup> qui sont gérés au sein d'une seule faculté.

Dans le cas de cursus interfacultaires (communs à deux ou plusieurs facultés de l'UNIL), ou interinstitutionnels (communs à deux ou plusieurs facultés de plusieurs institutions CH et/ou internationales dont l'UNIL), quelques aspects supplémentaires sont à prendre en compte (cf. annexe B).

Pour les cursus déjà soumis à une accréditation<sup>12</sup>, la Direction de l'UNIL reconnaît cette procédure comme équivalente à la démarche interne. Il n'y a donc pas d'obligation de mener une évaluation selon la démarche interne.

### 2.1. Objectifs généraux

L'entrée en vigueur en 2004 de la nouvelle loi sur l'Université de Lausanne (LUL) a renforcé les organes exécutifs que sont la Direction et les décanats.

Conformément à cette loi, la Direction élabore, au début de sa période de législature, un plan d'intentions qui servira de base au Plan stratégique pluriannuel, qui est approuvé par son autorité de tutelle (Grand Conseil du Canton de Vaud). Ce plan sert de guide à la Direction dans la conduite et le développement de l'Université et présente aux facultés des objectifs prioritaires transverses que chacune peut s'approprier, le but étant de réunir l'ensemble des acteur·trices de l'Université dans leur réalisation.

Par analogie, l'évaluation périodique d'un cursus d'études vise à assurer et à améliorer sa qualité et sa pertinence dans la perspective plus globale de favoriser son développement. Il sert ainsi de base au cursus d'études pour élaborer une stratégie de développement en accord avec le décanat et en relation avec la stratégie institutionnelle dans laquelle il clarifie ses objectifs et propose des actions coordonnées pour les atteindre. Cette stratégie constitue le cadre de référence pour la collaboration entre le décanat et la Direction. Les objectifs du cursus étant clairement explicités, la Direction peut s'assurer qu'ils sont en adéquation avec sa ligne stratégique. Grâce à un pointage régulier (tous les trois à quatre ans) (cf. chapitre 10), la Direction peut par ailleurs suivre la mise en œuvre des objectifs du cursus et discuter avec le décanat de leurs éventuelles réorientations. La Direction peut également dans ce cadre continuer à affirmer l'importance qu'elle accorde à la valorisation de l'enseignement et de la formation.

---

<sup>11</sup> Sur demande des facultés, d'autres types de cursus, par exemple les formations doctorales ou continues, peuvent également bénéficier de cette démarche d'évaluation.

<sup>12</sup> Par exemple les filières d'études qui sont déjà soumises à une accréditation obligatoire selon une loi fédérale.

## 2.2. Objectifs spécifiques

Plus précisément, le processus d'évaluation a pour objectif d'encourager le décanat à :

- mieux positionner le cursus dans l'environnement dans lequel il s'insère (prise en compte de l'offre de formation aux niveaux local, national et international ainsi que des nouveaux besoins de formation en relation avec l'évolution de la société [qu'elle soit d'ordre scientifique, culturelle ou économique] et du monde professionnel) ;
- prendre de la distance et porter un regard autocritique sur le fonctionnement du cursus en impliquant toutes les parties prenantes (corps professoral et intermédiaire, étudiant·e·s, membres du personnel administratif et technique [PAT], représentant·e·s du monde professionnel, *etc.*) ;
- suivre et analyser les effets de la réalisation de la stratégie de développement du cursus afin de favoriser le développement d'une culture d'amélioration continue des cursus d'études ;
- améliorer la transparence vis-à-vis de la communauté universitaire et de la société en rendant compte à l'interne et à l'externe de la pertinence et de la qualité des cursus dont il a la charge.

### 3. Valeurs

La mise en place d'une démarche d'assurance Qualité et des processus qui lui sont associés n'est pas une fin en soi, mais est pour l'UNIL le moyen d'atteindre son ambition d'enraciner une culture Qualité au sein de l'Institution. La notion de « culture Qualité » a été choisie pour transmettre l'idée que la Qualité doit être perçue comme une valeur partagée et une responsabilité collective de tous les membres de l'Institution. En d'autres termes, il s'agit d'un défi consistant à leur faire percevoir le sens et l'intérêt des démarches Qualité pour eux ainsi que pour l'Institution et à les persuader de s'impliquer dans leur réalisation.

Pour cela, il est nécessaire de faire évoluer la culture institutionnelle et d'y implanter certaines valeurs. En effet, au-delà d'une volonté affirmée d'accroître la Qualité de l'enseignement et de la recherche, le système Qualité interne de l'UNIL se fonde sur les mêmes valeurs que celles qui furent à l'origine des premières démarches Qualité de l'UNIL. Ces valeurs se retrouvent au fondement de chaque processus d'évaluation mis en place à l'UNIL (évaluation des facultés, des cursus d'études, des enseignements et des services centraux), ce qui contribue à renforcer la cohérence de ces mesures dans leur ensemble. Les chapitres ci-après précisent quelles sont ces valeurs et comment elles se concrétisent dans le cadre de l'évaluation des cursus d'études. Elles peuvent être réparties en trois catégories : le fondement dans lequel elles s'insèrent, les personnes impliquées dans l'évaluation et le processus lui-même.

#### 3.1 Valeurs relatives au fondement de l'évaluation

##### 3.1.1 Adéquation aux buts

Le processus d'évaluation des cursus d'études n'a pas pour but de vérifier que chaque cursus se conforme à des normes ou à des standards prédéfinis, mais de s'assurer qu'il progresse vers les objectifs de formation qu'il s'est fixés.

C'est pourquoi le processus d'évaluation incite les cursus à expliciter leurs priorités et leurs objectifs ainsi que les moyens adéquats pour parvenir à les atteindre tout en respectant sa stratégie. Ces objectifs constituent le plan de développement dont le suivi permet d'en évaluer la concrétisation et également de les réajuster si nécessaire.

Afin d'assurer une cohérence globale, le développement du cursus se fait en adéquation avec les stratégies facultaire et institutionnelle.

##### 3.1.2 Réflexivité

L'évaluation consiste en une analyse systématique du cursus d'études sous différents aspects (structure, contenu, méthodes pédagogiques, ressources, etc.). Plus particulièrement, la démarche d'auto-évaluation offre un moment d'arrêt et de réflexion pour prendre de la distance et porter un regard global permettant de bien saisir la complexité du cursus et les défis auxquels il est confronté. Le but n'est pas uniquement de dresser un état des lieux, mais également de comprendre les résultats obtenus et de questionner les choix implicites.



L'auto-évaluation permet ainsi de faire un bilan complet du cursus à un moment donné, et de définir une stratégie de développement qui contribuera à améliorer les enseignements et les apprentissages.

Cette prise de distance et le regard autocritique porté sur le cursus sont considérés comme aussi importants que la formulation d'objectifs pour le développement de la faculté.

## **3.2 Valeurs relatives aux personnes impliquées**

### **3.2.1. Implication et responsabilisation des personnes concernées**

La responsabilité du processus incombe à la Doyenne ou au Doyen. Pour favoriser l'implication des personnes concernées, une commission consultative interne, représentative des quatre corps universitaires, est constituée pour accompagner la ou le Doyen·ne dans la démarche. Il peut s'agir d'une commission existante ou *ad hoc*.

En effet, la consultation et la participation de l'ensemble des corps du cursus doivent être systématiquement favorisées afin de mieux cerner toutes les facettes et la diversité des réalités de la formation universitaire. Les corps étudiantin, professoral et intermédiaire, ainsi que les membres du PAT sont aussi invités à exprimer leur point de vue, par exemple lors de sondages, d'entretiens individuels ou de discussions collectives. L'objectif poursuivi est de mettre en évidence les perceptions des différents corps au sein de la faculté et les pistes d'améliorations potentielles, correspondant à leurs besoins.

La participation de toutes les personnes concernées a également pour but de les responsabiliser dans le rôle qu'elles ont à jouer dans le cadre des processus, et par là dans le développement du cursus.

### **3.2.2 Validation externe**

Le recours à l'avis d'expert·e·s externes à la faculté contribue à renforcer la légitimité et la crédibilité du processus et permet d'éviter que l'auto-évaluation ne soit interprétée comme une démarche d'autosatisfaction. Cela permet également d'apporter une autre perspective de la part de personnes issues du domaine du cursus concerné.

Dans une approche constructive et formative, les expert·e·s externes jouent le rôle d'« ami·e critique » en formulant des recommandations pour soutenir le développement du cursus.

## **3.3 Valeurs relatives aux processus**

### **3.3.1 Respect des règles déontologiques**

Le processus d'évaluation vise les cursus d'études dans l'ensemble de leurs composantes, sans porter de jugement à caractère nominatif. Il est mené dans le respect des règles déontologiques habituelles (respect de l'anonymat, confidentialité des avis et des données nominatives).

### **3.3.2 Prise en compte des particularités**

La démarche d'évaluation des cursus d'études donne des balises communes aux facultés et cursus afin d'assurer la cohérence de l'ensemble du processus au niveau institutionnel. Toutefois, le processus d'évaluation et le canevas d'auto-évaluation commun peuvent être interprétés de manière souple afin de tenir compte de la situation particulière et des spécificités de chaque cursus.

### **3.3.3 Pertinence des informations demandées**

La démarche d'évaluation nécessite de rassembler des informations et données pour faire un état des lieux et étayer les réflexions sur l'ensemble des aspects du cursus d'études concerné (contenu et organisation du cursus, fonctionnement du cursus et approches pédagogiques, etc.). Toutefois, dans une perspective non bureaucratique de la Qualité, il est essentiel de se focaliser sur les informations réellement pertinentes et utiles et de ne pas générer de surcharge administrative injustifiée.

De plus, dans la mesure du possible, et afin de rationaliser le travail, il est encouragé à utiliser les données déjà existantes qui auraient déjà été récoltées au cours d'autres démarches (p. ex. résultats de questionnaires, statistiques, etc.).

### **3.3.4 Équilibre transparence - confidentialité**

Dans la recherche d'un équilibre entre transparence et confidentialité, la politique de communication joue un rôle essentiel.

Le processus d'évaluation doit permettre de révéler des aspects à améliorer, sans que cela ne porte préjudice ultérieurement au cursus ou à ses membres. Il s'agit également d'éviter (ou de diminuer la probabilité) que la recherche de la séduction ne prenne le pas sur la rigueur de l'analyse. C'est pourquoi, l'ensemble de l'information issue du processus d'évaluation demeure réservé aux personnes impliquées dans le processus, c'est-à-dire à la Direction, à la CQV, aux membres du cursus concerné ainsi qu'au groupe d'expert·e·s.

Afin de répondre à l'exigence de responsabilité et de transparence vis-à-vis de la communauté universitaire et de la société en général, chaque cursus prépare, au terme du processus, une synthèse de l'évaluation qui intègre le bilan global de la réflexion, l'avis du groupe d'expert·e·s et les mesures de développement prévues. Ce résumé est rendu public après que la Direction, sur la base d'un préavis de la CQV, a confirmé qu'il rend compte des principaux éléments issus du processus.

## 4. Périmètre et planification

### 4.1 Périmètre de l'évaluation

L'évaluation porte sur les cursus d'études tels qu'ils sont définis par la CRUS et repris par le RGE de l'UNIL (cf. 1.2.1).

Chaque faculté détermine, en fonction de ses spécificités et de sa logique d'organisation, le niveau auquel il est pertinent de faire porter l'évaluation (filiale, cursus, discipline, programme, *etc.*) et comment elle compte réaliser cette opération.

Chaque faculté devra décider de la sorte quel périmètre considérer pour cette démarche d'évaluation.

### 4.2 Périodicité et planification

#### 4.2.1 Périodicité de l'évaluation

L'évaluation des cursus respecte en principe un cycle de dix ans, c'est-à-dire que chaque cursus d'études sera réévalué de manière exhaustive en principe tous les dix ans.

Entre temps, chaque faculté adressera à l'attention de la Direction, un rapport de suivi des évaluations tous les trois ou quatre ans. Pour des aspects pratiques, ces suivis d'évaluation de cursus s'effectuent en parallèle de l'évaluation de la faculté, et à mi-chemin entre deux évaluations de faculté (cf. schéma, chapitre 10, annexe D).

#### 4.2.2 Planification de l'évaluation

La Cellule Qualité propose une planification de l'évaluation de ses cursus au décanat sur une période d'au moins cinq ans, l'ensemble de ses cursus devant être évalué sur une période de dix ans. Cette planification est revue en concertation entre le décanat et la Cellule Qualité. Afin d'éviter un cumul d'évaluations et donc une surcharge de travail au sein de la faculté et des entités de soutien, le décanat et la Cellule Qualité veillent à ce que l'évaluation de l'ensemble des cursus soit répartie sur l'ensemble de la période.

La planification des évaluations est faite sur la base de la liste officielle des « Bachelors et Masters de l'Université de Lausanne », mise à jour chaque année par le dicastère de la Direction en charge notamment de l'enseignement. Cette liste inclut les cursus offerts en partenariat par plusieurs unités ou institutions. Comme les modalités d'organisation de ces cursus sont complexes et que leur évaluation présente un défi particulier, les unités / institutions partenaires devront déterminer ensemble la procédure à adopter, les délais, ainsi que les instances et personnes impliquées à chaque étape de l'évaluation.

La Direction valide les propositions de planification. Toute modification de la planification doit être proposée à la Cellule Qualité qui en discute avec les services de soutien et la Direction. Il est possible d'ajuster le moment de l'évaluation d'un cursus lorsque les circonstances l'exigent, par exemple si la faculté en fait la demande en raison de changements imprévus et importants touchant le cursus.

La CQV est informée de la planification et de ses éventuels ajustements ultérieurs.

## 5. Personnes et structures impliquées

*Les textes ci-dessous présentent les cas d'évaluation de cursus appartenant à une seule faculté. Dans le cas de cursus interfacultaires (communs à deux ou plusieurs facultés de l'UNIL), ou interinstitutionnels (communs à deux ou plusieurs facultés de plusieurs institutions CH et / ou internationales dont l'UNIL), quelques aspects supplémentaires sont à prendre en compte (cf. annexe B à la fin de ce document).*

### 5.1 Responsabilités

La ou le Doyen·ne est responsable de l'ensemble du processus. Elle ou il peut désigner une personne qui assume le pilotage de l'évaluation (p. ex. la ou le Vice-doyen·ne enseignement, la ou le directeur·trice de l'unité responsable du cursus, la ou le responsable du cursus d'études, etc.) Il est important que cette personne :

- bénéficie de la confiance de ses pairs ;
- soit familière avec les questions relatives au cursus, les enseignements qu'il comprend, son organisation et son règlement ;
- dispose d'un pouvoir de décision compatible avec les responsabilités qui lui sont confiées ;
- ait si possible une vue d'ensemble sur les cursus de la faculté afin d'avoir des points de comparaison pour l'analyse.

Afin de faciliter la coordination de l'ensemble des évaluations, la ou le Doyen·ne communique à la Cellule Qualité, pour chaque cursus sélectionné, le nom de la personne en charge de l'évaluation (ci-après « personne responsable de l'évaluation »)

### 5.2 Commission d'auto-évaluation

Il est important que différents points de vue puissent être pris en compte durant le processus d'évaluation et que les différents groupes de personnes impliqués dans le cursus puissent s'exprimer. C'est pourquoi, une commission représentative de l'ensemble des personnes associées de près au cursus et de ses principales orientations prend un rôle d'organe consultatif. Il peut s'agir d'une commission consultative existante (commission de l'enseignement, commission des plans d'études, commission de filière, etc.) ou *ad hoc*. Les modalités de composition de cette commission sont laissées à la discrétion de la personne responsable de l'évaluation, pour autant que le principe de l'UNIL de représentation des quatre corps universitaires (professoral, intermédiaire, étudiantin et administratif) soit respecté. Il peut être intéressant d'y mêler des personnes participant au cursus depuis des durées variées. Dans l'idéal, la commission est présidée par la personne responsable de l'évaluation, mais d'autres configurations restent possibles. Pour atteindre une meilleure efficacité, le nombre de membres devrait s'approcher de huit personnes.

Cette commission est constituée avant le début de la phase d'auto-évaluation. La commission est, en règle générale, dissoute dès que le rapport d'auto-évaluation est rédigé. Cependant, ses membres ayant participé de près à la réflexion, sont également susceptibles d'être impliqués par la suite lors de la rédaction des autres documents liés à la démarche (prise de position de la faculté, synthèse).

### 5.3 Autres personnes impliquées

La phase initiale d'auto-évaluation permet une réflexion à l'interne sur le cursus en s'appuyant sur l'avis des groupes de personnes concernés. Ainsi, en plus des membres de la commission d'auto-évaluation, la personne responsable de l'évaluation veille à ce que les groupes de personnes suivants puissent donner leur avis : membres des corps professoral, intermédiaire et administratif associés au cursus, étudiant·e·s, diplômé·e·s. S'il y a lieu, des employeur·e·s ou d'autres personnes externes à l'UNIL concernées par le cursus peuvent être impliqués. Il est pertinent d'impliquer également le / les conseiller·ère·s aux études rattaché·e·s au cursus ou du moins de solliciter son / leur avis sur le cursus.

Le fait que les différents corps universitaires rattachés au cursus participent à la démarche et qu'ils adhèrent à ses conclusions permet par la suite de faciliter la mise en œuvre des résultats de l'évaluation.

### 5.4 Personne de support

La Direction accorde un financement destiné à l'engagement d'une ou de plusieurs personnes de support afin d'apporter un soutien à la personne responsable de l'évaluation (p. ex. pour la récolte et le traitement des données, la coordination des travaux de la commission d'auto-évaluation, la rédaction de parties de rapport, etc.).

Les conditions et le montant liés à cet engagement sont précisés dans un « Accord entre la Direction de l'UNIL et la faculté ». Les démarches de recrutement devraient être entreprises le plus tôt possible afin d'impliquer la ou les personnes dès les premières réflexions relatives à l'auto-évaluation et jusqu'à la visite par le comité d'expert·e·s, en principe prévue en novembre-décembre de l'année suivante.

La personne responsable de l'évaluation est également encouragée à identifier les personnes-ressources internes pouvant venir en appui à l'auto-évaluation (p. ex. responsable Qualité).

### 5.5 Langue de l'évaluation

L'évaluation se déroule en principe en français. Néanmoins, dans le cas où les expert·e·s externes compétent·e·s dans le domaine du cursus ne maîtrisent pas, ou de manière insuffisante, le français écrit et oral, l'anglais peut éventuellement être utilisé<sup>13</sup>. Dans ce cas, un certain nombre de critères doivent être respectés.

---

<sup>13</sup> La possibilité d'une démarche dans une autre langue que le français ou l'anglais n'est également pas exclue.

Ces critères sont les suivants :

- le choix d'une autre langue que le français doit être discuté et les modalités convenues avec la Cellule Qualité dès le début des travaux de la commission d'auto-évaluation ;
- le choix d'un processus mené en langue anglaise est conditionné à une compréhension et une aisance dans cette langue, tant à l'oral qu'à l'écrit, de l'ensemble des personnes concernées par la démarche (membres de la commission d'auto-évaluation, ensemble des expert·e·s, etc.) ;
- dans le cas où des documents doivent être traduits, ces traductions seront assurées par le cursus concerné ;
- quelle que soit la langue dans laquelle le processus se déroule, la synthèse de l'évaluation est rédigée en français.

Version du 02.09.20



## ÉVALUATION DES CURSUS

### ANNEXE A - EXIGENCES FÉDÉRALES ET CANTONALES

Selon la Constitution fédérale, la Confédération et les cantons ont le mandat de garantir l'assurance de la Qualité dans l'espace suisse des Hautes écoles.

La loi fédérale sur l'encouragement des Hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des Hautes écoles (LEHE)<sup>1</sup>, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2015, veille par le biais de l'accréditation institutionnelle à ce que les Hautes écoles suisses instaurent et maintiennent leur propre système d'assurance Qualité et que ce dernier soit composé de « mécanismes et démarches formant un ensemble complet et cohérent »<sup>2</sup>. Cela est vérifié au moyen de standards Qualité communs<sup>3</sup> aux Hautes écoles qui respectent les standards internationaux (par exemple les références et lignes directrices pour l'assurance Qualité dans l'espace européen de l'enseignement supérieur (ESG) découlant du processus de Bologne) et qui permettent de tenir compte de l'autonomie et des spécificités de chaque institution.

L'obtention de l'accréditation institutionnelle est la condition d'une part, pour pouvoir bénéficier du droit à l'appellation « université » et, d'autre part, avoir droit aux subventions fédérales.

Par ailleurs, l'UNIL reçoit sa mission du Canton de Vaud, qui la formule en termes généraux dans la loi du 6 juillet 2004 sur l'Université de Lausanne (LUL). Cette Loi spécifie que :

- l'Université doit procéder aux évaluations qui sont requises par les dispositions du droit fédéral (cf. art. 12) ;
- la Direction a pour attribution d'évaluer régulièrement les facultés et unités (cf. art. 24 al. 1 let. f).

Le concept Qualité de l'UNIL a pour but de poser le cadre dans lequel les différentes évaluations composant le système d'assurance Qualité de l'UNIL se déroulent, afin de proposer un environnement d'enseignement, de recherche et de prestations de service de qualité.

Le Plan stratégique pluriannuel<sup>4</sup>, qui détaille la stratégie proposée par l'UNIL, le Conseil d'État et adoptée par le Grand Conseil pour remplir ses missions, présente quelles mesures et quels moyens sont prévus pour atteindre les grands enjeux stratégiques durant le mandat de la Direction.

Version du 02.09.2020

---

<sup>1</sup> La LEHE régit l'ensemble du domaine des Hautes écoles suisses (Universités cantonales, Hautes écoles polytechniques fédérales et Hautes écoles spécialisées et pédagogiques). Elle est un outil de coordination et d'encouragement qui vise notamment à contrôler l'accès à son paysage des Hautes écoles.

<sup>2</sup> AAQ, Accréditation institutionnelle, guide, 1.07.2015 (état au 1<sup>er</sup> août 2018).

<sup>3</sup> Ces critères se répartissent sur cinq domaines : « stratégie d'assurance de la qualité », « gouvernance », « enseignement, recherche et prestations de services », « ressources », « communication interne et externe ».

<sup>4</sup> Le Plan stratégique pluriannuel est prévu dans la LUL (cf. art. 9). Il est établi en début de législature par le Conseil d'État et la Direction de l'UNIL sur la base d'un plan d'intentions rédigé par l'UNIL, puis soumis au Grand Conseil pour adoption.





## ÉVALUATION DES CURSUS

### ANNEXE B - ÉVALUATION DE CURSUS COMMUNS

#### 1. Définitions

Comme indiqué au chapitre 2, le processus d'évaluation systématique des cursus à l'Université de Lausanne (UNIL) concerne les cursus de bachelor et de master<sup>1</sup> qui sont gérés au sein d'une seule faculté. Pour les cursus déjà soumis à une accréditation<sup>2</sup>, la Direction de l'UNIL reconnaît cette procédure comme équivalente à la démarche interne et il n'y a donc pas d'obligation de mener une évaluation selon le processus interne.

En dehors de ces types de cursus, il existe deux autres types de cursus qui sont :

- les cursus de bachelor et master interfacultaires : cursus communs à deux ou plusieurs facultés de l'UNIL ;
- les cursus de bachelor et master interinstitutionnels : cursus communs à deux ou plusieurs facultés de plusieurs institutions CH et / ou internationales dont l'UNIL.

L'évaluation de ces deux types de cursus diffère en ce qui concerne les points suivants :

#### 2. Détermination de la responsabilité de l'évaluation

##### Cursus interfacultaire

La faculté qui gère administrativement<sup>3</sup> le cursus est en principe chargée de l'évaluation. Dans tous les cas, la démarche devra respecter les principes de base (cf. point 3).

##### Cursus interinstitutionnel

Le cursus commun est en principe évalué par l'institution qui gère administrativement le cursus<sup>4</sup>, après avoir préalablement vérifié l'accord de(s) institution(s) partenaire(s). Lorsque les deux institutions gèrent administrativement leurs propres étudiant·e·s, elles s'entendent sur l'institution qui mènera la démarche.

Dans un souci de réciprocité et dans la mesure du possible, on veillera à ce que les évaluations se fassent de façon alternée par les différentes institutions partenaires, toujours en accord entre elles.

Une fois que l'institution responsable de l'évaluation a été définie, l'évaluation se fera selon la démarche en vigueur au sein de ladite institution. Dans tous les cas, la démarche devra respecter les principes de base (cf. point 4).

---

<sup>1</sup> Sur demande des facultés, d'autres types de cursus, par exemple les formations doctorales, peuvent également bénéficier de cette démarche d'évaluation.

<sup>2</sup> Par exemple les filières d'études qui sont déjà soumises à une accréditation obligatoire selon une loi fédérale.

<sup>3</sup> Il s'agit de la faculté dans laquelle les étudiant·e·s s'inscrivent.

<sup>4</sup> Il s'agit de l'institution dans laquelle les étudiant·e·s s'inscrivent.





### 3. Principes de base lors de l'évaluation d'un cursus commun interfacultaires

**Au début de la démarche**, Les facultés partenaires **éclaircissent et formalisent les différentes étapes-clés** et **clarifient les responsabilités**. Cela permet d'éviter des incompréhensions et des malentendus préjudiciables au bon déroulement de la démarche.

Il est nécessaire d'avoir un accord commun des différentes parties prenantes sur les points suivants :

- a) le calendrier ;
- b) l'implication de tou·te·s les partenaires à chaque étape du processus ;
- c) la communication régulière aux différents décanats concernés durant la démarche d'évaluation, ainsi que la communication des résultats de l'évaluation.

Il s'agit notamment de porter attention aux points suivants :

- la commission d'auto-évaluation contient des membres de chaque faculté partenaire, dans la mesure du possible à parts égales, afin de respecter l'équité. Il est important de faire valider la composition auprès de chaque faculté partenaire ;
- si le processus comprend une expertise externe, la liste des expert·e·s est soumise aux facultés partenaires pour information et commentaire le cas échéant ;
- l'évaluation est l'occasion d'aborder, notamment lors du recueil des données et opinions, des questionnements spécifiques aux cursus communs, comme par exemple l'organisation et la collaboration entre facultés partenaires, l'aspect commun comme valeur ajoutée ;
- le recueil de données et opinions devra se réaliser dans chacune des facultés partenaires ;
- dans la présentation des données ou des résultats de questionnaires, il s'agira de différencier les membres de chaque faculté quand cela est pertinent ;
- les décanats des facultés partenaires valident l'ensemble des résultats de l'évaluation (version finale du rapport d'auto-évaluation, plan de développement final, etc.) après validation par la faculté menant le processus ;
- le suivi des évaluations est réalisé en collaboration avec les facultés partenaires.

#### 4. Principes de base lors de l'évaluation d'un cursus commun interinstitutionnel

**Au début de la démarche**, Les institutions partenaires **éclaircissent et formalisent les différentes étapes-clés** et **clarifient les responsabilités**. Cela permet d'éviter des incompréhensions et des malentendus préjudiciables au bon déroulement de la démarche.

La Direction de l'UNIL reconnaît l'évaluation menée par une autre Institution pour autant qu'il y ait accord commun des différentes parties prenantes sur les points suivants :

- a) le calendrier ;
- b) l'implication de tou-te-s les partenaires à chaque étape du processus ;
- c) d'éventuel(s) ajout(s) dans la démarche d'évaluation de points identifiés comme manquants par la ou les autre(s) institution(s) partenaire(s) ;
- d) la communication au / aux décanats concernés et à la Direction de l'UNIL des résultats de l'évaluation, respectivement de la décision finale.

Il s'agit notamment de porter attention aux points suivants :

- la commission d'auto-évaluation contient des membres de chaque institution partenaire, dans la mesure du possible à parts égales, afin de respecter l'équité. Il est important de faire valider la composition auprès de chaque institution partenaire ;
- si le processus comprend une expertise externe, la liste des expert.e.s est soumise aux institutions partenaires pour information et commentaire le cas échéant, et cela avant validation par l'institution menant le processus ;
- L'évaluation est l'occasion d'aborder, notamment lors du recueil des données et opinions, des questionnements spécifiques aux cursus communs, comme par exemple l'organisation et la collaboration entre institutions partenaires, l'aspect commun comme valeur ajoutée ;
- le recueil de données et opinions devra se réaliser dans chacune des institutions partenaires ;
- dans la présentation des données ou des résultats de questionnaires, il s'agira de différencier les membres de chaque institution quand cela est pertinent ;
- de façon générale et dans un souci de clarté, il faudra veiller à ce que tous les documents de l'évaluation soulignent le caractère commun de l'évaluation (mention de toutes les institutions sur les documents utilisés) ;
- les Directions des institutions partenaires sont informées de l'ensemble des résultats de l'évaluation (version finale du rapport d'auto-évaluation, plan de développement final, etc.) validés par l'Institution menant le processus. Si un suivi des résultats est mené, celui-ci est également communiqué aux décanats concernés et à la Direction de l'UNIL.